

CONSEIL COMMUNAUTAIRE **MERCREDI 13 DECEMBRE 2023**

DÉLIBÉRATION N°2023-260

Conseillers en exercice : 77 L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre, à dix-neuf

Présents: heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance

Absents excusés : 17 ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à Pouvoirs:

14 Saint-Flour, après convocation légale en date du 7

décembre 2023, sous la Présidence de Madame Céline Votants:

CHARRIAUD.

Présents :

MME Agnès AMARGER, M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Nicole BATIFOL, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Benjamin SALSON, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, MME Ghislaine DELRIEU, M. Philippe ECHALIER, M. Jérôme GRAS, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Serge TALAMANDIER, MME Maryline VICARD, M. David VITAL.

Absents excusés :

M. Frédéric ASTRUC, M. Hervé VIGIER, M. Gilles BIGOT, M. Claude BONNEFOI, M. Bernard COUDY, M. Christian GENDRE, M. Éric GOMESSE, MME Nadine JANVIER, M. Adrien LAMAT, MME Nathalie LESTEVEN, M. Christian RISS, MME Sylvie PORTAL, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHES, M. Michel ROUFFIAC, M. Pierre SEGUIS.

MME Béatrice ANTONY donne pouvoir à M. Jean-Paul BERTHET

MME Pierrette BEAUREGARD donne pouvoir à M. Pierre CHASSANG

M. Robert BOUDON donne pouvoir à M. Bernard REMISE

M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Jérôme GRAS

MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à M. Frédéric DELCROS

M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU

MME Olivia GUEROULT donne pouvoir à M. Philippe DE LAROCHE

MME Martine GUIBERT donne pouvoir à M. Philippe MATHIEU

M. Jean-Pierre JOUVE donne pouvoir à M. Jean-Luc PERRIN

MME Annick MALLET donne pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES

MME Marine NEGRE donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT

MME Marie PETITIMBERT donne pouvoir à MME Maryline VICARD

MME Bernadette RESCHE donne pouvoir à M. Gérard DELPY

M. Christophe VIDAL donne pouvoir à MME Sophie BENEZIT

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le 1 8 DEC. 2023 conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portants réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le 18 DEC. 2023

Date de télétransmission : 18/12/2023 Date de réception préfecture : 18/12/2023

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

OBJET:

FORMATION ET ECONOMIE LOCALE - PARTENARIAT RENOUVELÉ AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE (EPLEFPA) DES HAUTES-TERRES

RAPPORTEUR: Madame Céline CHARRIAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

Considérant les interventions de Saint-Flour Communauté à travers son projet de territoire, dans des démarches de projets collectifs agricoles, de préservation et de valorisation des milieux naturels ainsi que dans le portage d'un Programme Alimentaire Territorial;

Considérant le projet d'établissement de l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole des Hautes Terres (EPLEFPA) de Saint-Flour et les convergences sur certaines thématiques entre les orientations de celui-ci et de Saint-Flour Communauté;

Rappelant les actions communes menées et les conventions de partenariat entre Saint-Flour Communauté et l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole des Hautes Terres, signées en 2016 et 2020 ;

Considérant la poursuite des actions menées conjointement et la mise en place de nouvelles ;

Considérant le projet de convention de partenariat entre Saint-Flour Communauté et l'EPLEFPA des Hautes Terres de Saint-Flour, pour la période 2024-2026, annexé à la délibération :

Vu l'avis favorable du bureau exécutif en date du 29 novembre 2023 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ♣ APPROUVE le projet de convention de partenariat à intervenir entre Saint-Flour Communauté et l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole des Hautes Terres de Saint-Flour, annexé à la délibération, pour une durée de 3 ans ;
- ↓ AUTORISE Madame le Président à signer ladite convention, à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

POUR: 60 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,

Céline CHARRIAUE

Le secrétaire de séance

M. Loïc POUDEROUX

Accusé de réception en préfecture 015-20006660 20231213-DELIB2023-260-DE Dats de téléransmission : 18/12/2023 Dats de éception préfecture : 18/12/2023





CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ ET L'EPLEFPA DES HAUTES TERRES

Entre:

Saint-Flour Communauté, sise le Village d'entreprises – 1 rue des Crozes – Z.A. du Rozier-Coren 15100 SAINT-FLOUR représentée par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD dûment habilitée par délibération N°2023-......... en date du 13 décembre 2023,

Et

L'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole des Hautes-Terres (Lycée agricole Louis Mallet) de Saint-Flour, sis Volzac 15100 SAINT-FLOUR représentée par sa directrice d'établissement, Madame Maguy JOURDAN, dénommé « l'EPLEFPA des Hautes-Terres »,

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule :

Depuis plusieurs années, Saint-Flour Communauté met en œuvre, à travers son projet de territoire, une démarche d'accompagnement du développement agricole, ainsi que de préservation et de valorisation des milieux naturels ; elle porte également un Programme Alimentaire Territorial.

Parallèlement, l'EPLEFPA des Hautes-Terres, acteur majeur du territoire, a choisi de fonder son projet d'établissement sur une approche territoriale forte, au regard de ses filières de formation en agriculture, environnement, transformation et promotion de produits alimentaires et cosmétiques de qualité sur son territoire de montagne.

Conscients des potentiels de développement agroenvironnemental du territoire et des atouts de l'agriculture de montagne basée sur ses ressources locales, l'EPLEFPA des Hautes-Terres et Saint-Flour Communauté ont fait le choix de faire converger leurs interventions, et d'inscrire leur partenariat dans le cadre de conventions de coopération. A ce titre, deux conventions se sont succédées, la première signée le 1^{er} septembre 2016, pour une durée de trois ans et la deuxième, signée le 6 mars 2020 arrivée à échéance au 31 décembre 2023.

Afin de poursuivre cette démarche partenariale, pour les 3 prochaines années, au vu des orientations stratégiques de chacune des parties qui font ainsi converger projet de territoire communautaire et projet d'établissement, une nouvelle convention définissant les engagements de Saint-Flour Communauté et de l'EPLEFPA des Hautes-Terres est proposée pour la période 2024-2026.

Accusé de réception en préfecture 015-200066660-20231213-DELIB2023-260-DI Date de télétransmission : 18/12/2023 Date de réception préfecture : 18/12/2023

1

· Au titre de la transition énergétique

Labellisé Agenda 21 local France, par le Ministère de l'Ecologie en décembre 2013, le territoire se mobilise depuis près de 10 ans en faveur de la production d'énergies locales et renouvelables, notamment par la construction de plusieurs réseaux de chaleur bois.

Lauréate, en 2015, de l'appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte », Saint-Flour Communauté contribue à la transition énergétique par le développement des énergies renouvelables et la valorisation des filières locales, favorisant la réduction de la consommation énergétique.

En lien avec le Syndicat des territoires de l'Est Cantal, la collectivité a intégré les enjeux de la transition énergétique dans sa stratégie de développement territorial. Le 27 janvier 2017, le territoire lance la démarche Territoires à énergie positive (TEPOS) au service de la préservation des ressources, d'une économie circulaire, de la lutte contre les gaspillages et le changement climatique. En 2018, les communes confient à Saint-Flour Communauté une compétence optionnelle intitulée « développement durable et transition énergétique ». Dans la continuité, par délibération du conseil communautaire du 27 mai 2019, Saint-Flour Communauté confie au SYTEC l'élaboration de son Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) qui a été finalisé en juin 2023. Il a été signataire, aux côtés de Saint-Flour Communauté, d'un contrat de transition écologique des territoires de l'Est Cantal le 23 janvier 2020.

Au titre de la biodiversité et des milieux naturels

Le territoire de Saint-Flour Communauté se caractérise par la naturalité de ses espaces. A ce titre, 75% de sa superficie sont couverts par un zonage environnemental. Saint-Flour Communauté a fait le choix de s'investir pleinement dans la préservation de ces espaces en étant structure porteuse de cinq sites Natura 2000, deux Zones de Protection Spéciales (ZPS) au titre de la Directive « Oiseaux » et trois Zones Spéciales de Conservation (ZSC) au titre de la Directive « Habitat-Faune-Flore » :

- ZPS « Planèze de Saint-Flour » (FR8312005) ;
- ZSC « Zones humides de la Planèze de Saint-Flour » (FR8301059);
- ZPS « Gorges de la Truyère » (FR8312010);
- ZSC « Affluents rive droite de la Truyère amont » (FR8302032);
- ZSC « Site de Lacoste » (FR8302019).

Chacun de ces sites s'appuie sur un document d'objectifs qui prévoit aussi bien les missions de gestion de milieux naturels, de suivi et d'études que de valorisation, de sensibilisation et de gouvernance administrative. Ces différentes missions sont autant de champs d'interventions possibles pour l'EPLEFPA des Hautes-Terres.

Aussi, Saint-Flour Communauté a été sollicitée par les services de l'État pour la rédaction du Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Section à moules perlières de la Truyère » (FR8301094).

En partenariat avec le Conseil Départemental du Cantal, Saint-Flour Communauté anime également l'Espace Naturel Sensible (ENS) du Puy de la Tuile, situé sur la commune de Deux-Verges. Le contrat ENS en cours est établi pour la période 2020-2024.

Par l'intermédiaire de Saint-Flour Communauté, les exploitants agricoles de l'ENS du Puy de la Tuile et de ces 5 sites Natura 2000 peuvent prétendre à la contractualisation de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques.

Lancés par l'Office Français pour la biodiversité ou encore l'Agence de l'eau Adour Garonne, c'est aussi à travers différents appels à projets en lien avec les actions ciblées dans les Documents d'objectifs des sites Natura 2000 que Saint-Flour Communauté sollicite les filières agro-environnementales de l'EPLEFPA des Hautes-Terres. Les thématiques sont variées et permettent aux élèves d'aborder des sujets comme la restauration des trames

vertes et bleues à travers des chantiers de plantation de haies ou de bosquets ou encore de restauration de mares.

Au titre du Projet Alimentaire Territorial et des projets agricoles

Saint-Flour Communauté, depuis 2019, porte un Projet Alimentaire Territorial qui tend à faire émerger une gouvernance alimentaire territoriale en impliquant les différents acteurs du territoire. Six enjeux de réflexion ont été ciblés :

- L'économie alimentaire ;
- Alimentation et santé ;
- Patrimoine alimentaire ;
- Alimentation et environnement ;
- Accessibilité alimentaire ;
- Planification alimentaire.

Dans cette démarche s'intègre le projet Terralim qui vise spécifiquement à travailler sur l'approvisionnement de la restauration collective ainsi que sur le développement d'une filière maraîchage de moyenne montagne.

En complément de son intervention en faveur de la stratégie alimentaire, Saint-Flour Communauté développe des actions collectives agricole, visant à initier et favoriser des expérimentations, en lien étroit avec les acteurs agricoles du territoire. A ce titre, des collaborations sur les Projets de Filière veaux fermiers, Milieux ouverts herbacés, espaces test agricoles et expérimentation de plantations et semences locales seront développés.

Au titre de la gestion des milieux aquatiques

Les milieux aquatiques sont très représentés sur le territoire communautaire tant par la densité du réseau hydrographique que par la multitude de sources, de zones humides ou de plans d'eau. Les ruisseaux et rivières se jettent principalement dans la Truyère puisque 87% du réseau hydrographique sont rattachés à l'Unité Hydrographique de Référence « Truyère » sur le bassin Adour-Garonne. Seule une frange nord-est du territoire relève du bassin Loire-Bretagne.

Sur le bassin Adour-Garonne, Saint-Flour Communauté s'est engagée dans la mise en œuvre du Contrat de progrès territorial des affluents de la Truyère. Signé le 28 septembre 2019, cet outil multithématique proposé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, a pour rôle la réduction des pressions locales responsables de la dégradation des milieux aquatiques. Les enjeux prioritaires de ce contrat sont mis en avant par l'état des lieux de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et les connaissances locales précisées par le diagnostic terrain réalisé en régie. Cet outil répond à un objectif de maintien et/ou de reconquête du bon état des masses d'eau à une échelle hydrographique que constitue le bassin versant des affluents de la Truyère. C'est un document contractuel conclu pour une période de 5 ans entre le porteur de projet, Saint-Flour Communauté, et l'ensemble des maîtres d'ouvrage et partenaires techniques et financiers.

Par ailleurs, au titre de l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), Saint-Flour Communauté a confié au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la mise en œuvre du suivi du Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau du bassin des affluents de la Truyère en rive gauche à l'aval du barrage de Grandval (PPG BATRIG).

Plus récemment, une entente a été créée entre plusieurs intercommunalités pour assurer la gestion des milieux aquatiques du bassin de la Bromme, du Siniq et du Goul, dans l'attente d'une structuration plus globale de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin de la Truyère (étude de gouvernance en cours).

Concernant la frange margeridienne du territoire intercommunal concerné par le bassin Loire-Bretagne, le Syndicat interdépartemental de gestion de l'Alagnon et de ses affluents anime la gestion intégrée de l'eau sur les communes de Saint-Flour Communauté comprises dans le bassin versant de l'Alagnon et ses affluents. A cela s'ajoute l'Établissement Public Loire qui anime le contrat territorial du Haut-Allier.

Accusé de réception en préfecture of15-200066660-20231213-DELIB2023-260-DE

Projet d'établissement de l'EPLEFPA des Hautes-Terres

Le projet d'établissement de l'EPLEFPA des Hautes Terres a été révisé en 2017, pour une période initiale de 5 ans. Fin 2022, au regard du nouveau cadre d'auto-évaluation des établissements scolaires, une prolongation de deux ans a été actée pour couvrir la période de réalisation de l'autodiagnostic, prévu au cours du deuxième semestre 2024 et qui associera, en concertation, les partenaires élus et professionnels du territoire.

Un des axes stratégiques du projet d'établissement 2017-2022 a pour thème l'élargissement du lien au territoire par le biais des cinq missions dévolues aux EPLEFPA dans le Code Rural : formation initiale et continue, insertion sociale et professionnelle, animation et développement des territoires, activités d'expérimentation et de recherche appliquée, coopération internationale.

A cet effet, l'établissement s'appuie sur ses quatre filières de formation, au lycée et au CFPCA : les bac professionnels Gestion des Milieux Naturels et de la Faune (GMNF), Productions en Industries Pharmaceutiques, Alimentaires et Cosmétiques (PIPAC ex-BIT), Conduite et Gestion de l'Entreprise agricole (CGEA) et le BTS Technico-Commercial spécialisé en Alimentation et Boissons.

L'établissement s'appuie, également, sur la complémentarité de ses quatre centres constitutifs : le Lycée Professionnel Agricole, le Centre de Formation Professionnelle Continue et d'Apprentissage, l'Exploitation Agricole et l'Atelier Technologique.

Les plateaux techniques que sont l'exploitation agricole et l'atelier technologique sont des unités de production à vocation pédagogique qui, de par leur exemplarité et leur modernité, doivent assurer plusieurs missions essentielles de l'EPLEFPA: la formation professionnelle, l'innovation et l'expérimentation, le développement et l'animation du territoire. Ces entreprises pédagogiques, structurées à l'image des acteurs économiques locaux, dans les domaines agricoles et agro-alimentaires, sont des outils de démonstration au service du territoire.

Le bâtiment abritant l'Atelier technologique est la propriété de la communauté de communes qui le met à disposition de l'EPLEFPA par conventionnement, au bénéfice des acteurs économiques du territoire. Cette singularité de fonctionnement partenarial avec la collectivité locale permet à l'EPLEFPA d'assurer de manière exceptionnelle sa mission de développement et d'animation du territoire. L'Atelier propose aux agriculteurs des prestations de service en transformation de produits carnés et végétaux pour l'alimentaire et la cosmétique, leur permettant de concevoir des activités ou des ateliers de diversification essentiels à leur développement ou résilience.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser les champs d'intervention et les conditions de partenariats conduits entre l'EPLEFPA, dans le cadre de ses cinq missions, et Saint-Flour Communauté, dans le cadre de la mise en œuvre de son projet de territoire.

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

L'organisation des différentes actions est déterminée d'un commun accord entre Saint-Flour Communauté et l'EPLEFPA des Hautes-Terres.

Ces actions détaillées aux articles 3 à 8 de la présente convention ont pour objectif commun de permettre aux deux organismes publics de mutualiser des moyens et ressources. Il s'agit de mener des actions sur le territoire, en adéquation avec le projet de territoire de Saint-Flour Communauté et le projet d'établissement de l'EPLEFPA des Hautes-Terres. Tout nouveau projet pourra être intégré au présent partenariat dans le cadre d'un avenant à la présente convention.

Un comité de suivi de cette convention, composé des services concernés de chacune des parties, se réunira à minima une fois par an, sur convocation de l'une ou l'autre partie.

Les vice-présidents de Saint-Flour Communauté concernés par les actions du présent partenariat sont les suivants :

- Christophe VIDAL, vice-président en charge de l'agriculture et des services aux communes;
- Sophie BENEZIT vice-présidente en charge de l'alimentation et de la culture ;
- Jean Marc BOUDOU vice-président en charge de l'environnement et de la forêt;
- Martine Guibert vice-présidente, en charge de la transition énergétique de l'emploi et de la formation.

Jean- Marc BOUDOU siège au conseil d'administration de l'EPLEFPA pour représenter Saint-Flour Communauté. La convocation au Conseil d'Administration parvient au siège de Saint-Flour Communauté qui transmet.

ARTICLE 3: MISE À DISPOSITION DE BATIMENTS

L'atelier technologique

Saint-Flour Communauté, en partenariat avec la Région, a construit en 2003 le laboratoire technologique agroalimentaire, à vocation pédagogique et expérimentale, qui a fait l'objet d'une extension en 2015, pour permettre son développement et accueillir l'atelier cosmétique, et qui est mis à disposition de l'EPLEFPA, par convention en date du 27 octobre 2003, et avenant en date du 21 décembre 2018, jusqu'au 12 novembre 2028. Une rencontre annuelle pour faire le bilan et échanger sur l'activité spécifique de l'atelier sera organisée par l'EPLEFPA.

Le CFPPA

Une convention relative à la mise à disposition des locaux aménagés par la Communauté de communes du Pays de Saint-Flour à Volzac destinés au CFPPA, signée le 17 octobre 2008, a été renouvelée par reconduction expresse jusqu'à ce jour. Des démarches de rétrocession de ce bâtiment à la Région seront engagées par Saint-Flour Communauté comme stipulé dans la convention de mise à disposition.

ARTICLE 4 : VÉHICULE FRIGORIFIQUE

En 2015, Saint-Flour communauté en partenariat avec l'EPLEFPA des Hautes Terres, a initié un service de location d'un véhicule frigorique à destination des exploitants agricoles locaux, pour favoriser la vente directe, le développement des circuits courts et la diversification des exploitations agricoles, en complémentarité des prestations proposées par l'atelier technologique agroalimentaire.

Depuis, deux véhicules frigorifiques ont été achetés par Saint-Flour Communauté, qui les a mis à disposition de l'EPLEFPA des Hautes Terres en lui confiant la gestion de ce service, en application d'un règlement intérieur répondant aux objectifs de chacun, notamment en termes de vocation, d'utilisateurs et de tarifications.

Au vu du bilan très positif de ce service qui répond à un véritable besoin, les deux parties souhaitent poursuivre son développement. Pour cela, grâce aux bénéfices financiers engendrés, l'atelier poursuit ce service, en achetant un nouveau véhicule frigorique.

Saint-Flour Communauté, propriétaire du véhicule actuellement en service, par convention de mise à disposition en date du 16 juin 2020, s'engage à vendre celui-ci, et accompagner l'acquisition d'un nouveau véhicule en

apportant la recette de cette cession à l'EPLEFPA. Saint-Flour Communauté souhaite poursuivre l'accompagnement auprès de l'EPLEFPA dans sa promotion et sera associée au bilan et évolution du service (notamment aux modalités de prêt du véhicule).

ARTICLE 5 : RÉALISATION DE CHANTIERS PÉDAGOGIQUES

Saint-Flour Communauté et l'EPLEFPA des Hautes Terres poursuivent le partenariat initié en 2016 dans le cadre de la programmation pédagogique de la filière GMNF. Les apprenants de l'EPLEFPA peuvent être sollicités pour la réalisation de chantiers techniques afin de participer à la mise en œuvre de projets dont la collectivité porte la maîtrise d'ouvrage.

Certaines actions sont déjà initiées depuis plusieurs années :

- Lutte contre les espèces exotiques envahissantes : arrachage de la Renouée du Japon située à proximité des cours d'eau du territoire ;
- Restauration et valorisation de la narse de Lascols : mise en œuvre d'actions techniques de restauration de la zone-humide (arrachage de Typha latifolia, écorçage de saules ...) ;
- Restauration des Trames Vertes et Bleues : plantation de haies, alignement d'arbre et bosquets de pins, restauration ou création de mares, restauration ou création de murets en pierres sèches...;
- Restauration des habitats à écrevisses à pattes blanches ;
- Gestion et restauration des sites Natura 2000 : mise en œuvre d'actions techniques de gestion intégrée du milieu.

Mais d'autres actions pourraient être développées prochainement :

- Reconquête foncière des espaces délaissés ou en friches : défrichement de terrains dans l'objectif d'installer de nouveaux agriculteurs initiant des démarches différenciées respectueuses de l'environnement;
- Lutte contre les espèces exotiques envahissantes : arrachage de la Balsamine de l'Himalaya située à proximité des cours d'eau du territoire ;
- Restauration des cours d'eau : opérations de génie végétal, création d'abreuvoirs...;
- Réalisation d'aménagements agropastoraux en lien avec l'économie des ressources en eau;
- Entretien de sentiers de randonnées : franchissement de clôtures, signalétique, balisage, réalisation de travaux de débroussaillage, de fauchage et d'entretien ...

ARTICLE 6: PARTICIPATION À LA SENSIBILISATION ET FORMATION

Saint-Flour Communauté apporte son expertise technique à l'EPLEFPA des Hautes-Terres et participe à la formation des apprenants.

Les agents ont déjà été amenés à intervenir auprès des différentes filières de l'EPLEFPA dans les champs de compétences suivants :

- Former en lien avec les objectifs du projet alimentaire territorial et les expérimentations mises en œuvre dans le cadre de celui-ci (ex : test de plantation de courges / maintien et restauration de prairies à flore autochtone);
- Former à la connaissance des réseaux et procédures Natura 2000 ;
- Présenter les métiers et missions de gestionnaire de milieux naturels ;
- Présenter les métiers et missions de chargé.e.s de mission agriculture et stratégie alimentaire;
- Animer des sorties auprès des lycéens sur des thèmes variés tels que l'avifaune, les écrevisses, les amphibiens ...;

- Participer au financement d'interventions de professionnels dans le cadre de la formation des lycéens (Missions Haie Auvergne Rhône-Alpes, Bastison paisanna, CEN Auvergne ...);
- Animer de manière conjointe, avec l'EPLEFPA, des évènements à destination du grand public et des scolaires (Fête de la Nature, « 1 arbre pour la vie » ...).

Cependant d'autres champs d'interventions pourraient être ciblés, à savoir :

- Sensibiliser à la préservation des milieux aquatiques, des zones humides et de la ressource en eau ;
- Présenter aux lycéens les travaux et projets réalisés dans le cadre du contrat de progrès territorial des affluents de la Truyère et du réseau Natura 2000 (aménagements agricoles, plantation de haies, restauration de la continuité écologique, renaturation de cours d'eau, sensibilisation à l'environnement, économies d'eau en agriculture...);
- Former les lycéens à la réalisation d'inventaires naturalistes afin qu'ils puissent mettre en œuvre des protocoles de suivi réguliers dans l'enceinte de l'EPLEFPA (reptiles, amphibiens, avifaune...).

ARTICLE 7: SOUTIEN A L'EXPÉRIMENTATION ET LA RECHERCHE

Dans le cadre de ses actions en faveur de l'agriculture, Saint-Flour Communauté donne l'opportunité aux agriculteurs de mener des projets expérimentaux. L'EPLEFPA des Hautes Terres, de par ses champs de compétences et ses différents supports, est partie prenante de ces expérimentations.

Les actions engagées :

- Expérimentations de récolte et de semis de graines de prairies naturelles locales : l'EPLEFPA
 met à disposition les parcelles, le matériel et les locaux nécessaires pour la bonne mise en œuvre des
 essais et leur suivi. Le détail de ce projet et des engagements des parties sont définis dans une
 convention de partenariat.
 - Dans le cadre de la stratégie alimentaire de Saint-Flour Communauté s'inscrit le projet Terralim pour l'amélioration de la filière d'approvisionnement local de la restauration collective. Pour alimenter le groupe de travail « filière maraîchage », des expérimentations ont été menées au sein de l'exploitation agricole et de l'atelier technologique de l'EPLEFPA. Une expérimentation de transformation et de vente de pommes de terre fraiches et découpées sous vide a été réalisée en 2022. Ainsi qu'une expérimentation de plantation de courges afin de définir des itinéraires techniques en 2022 et 2023. Cette expérimentation pourrait être reconduite en fonction des subventions et besoins sur le sujet.
- Expérimentation pour la structuration d'une filière veaux de qualité: l'accompagnement à la structuration de la filière veau initiée par Saint-Flour Communauté sera poursuivi, l'EPLEFPA sera associé aux travaux et aux suivis du projet.
 - Espaces tests agricoles: Saint-Flour communauté a initié une démarche de mise en place d'espaces test agricoles. Ce projet a débuté en 2023. L'EPLEFPA est associé aux réunions de suivi et pourra être partie prenante du projet. A ce titre, il pourra être signataire de la charte en cours d'élaboration.
- Milieux Ouverts Herbacés (MOH): Saint-Flour Communauté débutera en 2024 un projet en partenariat avec le CEN Auvergne sur le maintien de la biodiversité des MOH et la valorisation des ressources pastorales et fourragères pour permettre aux exploitations agricoles d'être plus économes et autonomes. Un des objectifs étant la communication et la sensibilisation sur le sujet du grand public et des scolaires, l'EPLEFPA sera convié à des réunions d'information. Un partenariat sur des chantiers pédagogiques pourra être mis en place.

Les projets culturels et évènementiels : chaque année, Saint-Flour communauté met en place des programmations culturelles à thématiques. Pour tous sujets en lien avec les programmes scolaires et pédagogiques des partenariats seront mis en œuvre notamment avec le Pays d'Art et d'Histoire, l'Ecomusée sur le projet « Être jeune en Margeride » et dans le cadre de la Saison Culturelle de Saint Flour Communauté. Et plus particulièrement, sur la mise en place du festival ALIMENTERRE, les élèves de l'EPLEFPA pourront coorganiser une séance en fonction des sujets abordés et des besoins pédagogiques.

Dans le cadre de la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle, des actions communes pourront être développées.

ARTICLE 8: MISE EN ŒUVRE DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL

Saint-Flour Communauté porte le Projet Alimentaire Territorial, labellisé de niveau 1, dont est partenaire l'EPLEFPA, en tant qu'acteur reconnu sur le territoire.

Par ce partenariat, l'EPLEFPA est partie prenante de la définition de la stratégie alimentaire du territoire au travers de la participation aux comités de pilotage, aux groupes de travail et aux comités techniques. Etablissement sera associé à la mise en place du programme d'actions en cours d'élaboration, dans la perspective d'une labellisation de niveau 2.

Par son implication sur le territoire auprès des agriculteurs et des élèves, l'EPLEFPA pourra être porteur d'initiatives pilotes dans le cadre du PAT, notamment, l'établissement peut mettre en œuvre des actions relatives à l'approvisionnement local de la restauration collective et à la réduction du gaspillage alimentaire, axes forts du PAT de Saint-Flour Communauté.

ARTICLE 9 : MODALITÉS FINANCIÈRES

Les participations financières pourront être appelées ponctuellement de la part de l'EPLEFPA des Hautes-Terres dans le cadre de certains chantiers dans lesquels les élèves interviendront sur la base d'un coût de journée de chantier validé en Conseil d'Administration de l'EPLEFPA, afin de couvrir les frais de transport des élèves ainsi que les frais d'entretien du matériel. Ces participations financières devront faire l'objet d'une demande préalable, lors de la programmation pédagogique annuelle établie en juin, auprès de la Saint-Flour Communauté et feront l'objet d'une validation par l'instance de gouvernance de la Communauté de communes. Le règlement se fera sur présentation d'une facture accompagnée des pièces justificatives correspondantes aux frais engagés.

ARTICLE 10 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature pour une durée de 3 ans pour venir à terme le 31 décembre 2026.

ARTICLE 11: RÉSILIATION - AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution techniques ou financières de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

En cas de non-respect des termes de la convention par une partie à la présente, l'autre partie se réserve la possibilité d'y mettre un terme par lettre recommandée avec préavis d'un mois.

ARTICLE 12: TRIBUNAL COMPETENT

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND, de réception en préfecture

Fait en deux exemplaires originaux à Saint-Flour, le décembre 2023

Pour Saint-Flour Communauté, La Présidente, Pour l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole des Hautes-Terres,

Céline CHARRIAUD

La directrice d'établissement, Maguy JOURDAN